

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1263

présenté par

M. Alfandari, M. Jolivet, M. Larssonneur, M. Lamirault, Mme Kochert, Mme Violland et M. Benoit

ARTICLE 1ER A

Après l'alinéa 27, insérer l'alinéa suivant :

« 23° Le nombre de personnes ayant fait l'objet d'une prise en charge selon les dispositifs prévus en application des dispositions des articles L. 251-1 et L. 251-2 du code de l'action sociale et des familles et des articles L. 425-9 et L. 425-10 du présent code, en détaillant le coût des soins par cotation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à intégrer dans le rapport annuel une évaluation du nombre de personnes étrangères bénéficiant d'une prise en charge médicale (AME et titres de séjours pour étrangers malades) avec une estimation des soins les plus fréquemment réalisés et les coûts affiliés à ces soins.